

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN  
"SEINE-NORMANDIE"

---

DELIBERATION N° 68-8 DU 9 OCTOBRE 1968

---

SUBVENTIONS D'ETUDES POUR L'EVACUATION DES EAUX RESIDUAIRES  
PAR INJECTION EN PROFONDEUR DE LA S.E.I.F.

---

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide de participer en 1968, à concurrence de 22.500 F aux frais d'études entreprises par la Société d'Engrais de l'Ile-de-France, pour l'évacuation des eaux résiduares par injection en profondeur, aux conditions définies dans le protocole ci-annexé.

Le Secrétaire  
Directeur de l'Agence

Le Président  
du Conseil d'Administration

PROTCOLE D'ACCORD

pour l'étude de l'évacuation d'eaux résiduaires  
par injection en profondeur

La Société des Engrais de l'Ile-de-France édifie près de NANGIS, et à proximité immédiate de la Raffinerie, une usine de fabrication d'engrais qui doit entrer en fonctionnement dans les premiers mois de 1969.

La S.E.I.F. envisageait de se débarrasser de ses eaux usées (chargées essentiellement de nitrates en solution) en se raccordant à une conduite qui relie la Raffinerie au plus proche réseau d'assainissement faisant partie du système d'Achères : celui du Syndicat d'Assainissement de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES. Mais ce Syndicat entend réserver la capacité de transport de son réseau à la satisfaction prioritaire de ses besoins propres.

La S.E.I.F. se trouve donc dans la nécessité d'étudier très rapidement les autres solutions possibles. L'une de celles-ci est l'enfouissement en profondeur des eaux usées, à un niveau géologique tel qu'il n'y ait pas de risques de contamination des nappes.

L'Agence "Seine-Normandie" s'intéresse à ces techniques d'enfouissement - d'abord parce qu'elles peuvent permettre de résoudre rapidement le problème particulier de la S.E.I.F. - mais surtout parce qu'elles sont susceptibles d'être mises en œuvre par un certain nombre d'industries produisant des eaux polluées difficiles à traiter.

C'est pourquoi l'Agence a décidé de contribuer financièrement aux études entreprises par la S.E.I.F., selon les modalités définies ci-après.

1°) La S.E.I.F. fera exécuter par la Société Géohydraulique, 14, rue de Londres, Paris (9ème), l'étude de l'évacuation de ses eaux résiduaires par injection en profondeur, qui a fait l'objet de la proposition Géohydraulique n° 180 du juin 1968.

L'étude devra être terminée au plus tard le 31 décembre 1968.

../..

2°) Le montant de l'étude est estimé à 42.000 F, ainsi répartis :

<u>1ère phase</u> : Etudes géologiques et hydrodynamiques	16.648 F
<u>2ème phase</u> : Essais en laboratoire	12.146 F
<u>3ème phase</u> : Etude des projets possibles	<u>13.235 F</u>
Total .....	42.029 F

Les frais de déplacements éventuels étant comptés en sus, le montant total est estimé à 45.000 F.

3°) L'Agence s'engage à rembourser à la S.E.I.F. 50 % du montant ci-dessus, dans les conditions suivantes :

- 9.000 F à la remise du rapport relatif à la 1ère phase
- 6.500 F à la remise du rapport relatif à la 2ème phase
- 7.000 F à la remise du rapport relatif à la 3ème phase

Tous ces rapports seront remis par la S.E.I.F. à l'Agence en cinq exemplaires.

L'Agence se libèrera des sommes dues à la S.E.I.F. en faisant créditer le compte ouvert à son nom sous le n° 321.004 Z auprès de la Banque de Suez - Union des Mines, rue de Courcelles, PARIS.

4°) En contrepartie de la contribution financière de l'Agence, cette dernière est autorisée par la S.E.I.F. à communiquer à des tiers les résultats de l'étude.

D'autre part, dans le cas où l'Agence serait amenée à financer les travaux, l'aide accordée pour études serait déduite de la subvention d'intervention.

Fait à PARIS, le

Pour la Société des Engrais  
de l'Ile-de-France

Pour l'Agence Financière de Bassin  
"Seine-Normandie"

Visa du Contrôleur Financier